

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N° CL373

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Duplessy,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Peytavie, M. Raux et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les intérêts de mettre en oeuvre des formations portant sur la mise en place et la conduite d'une démarche de budget participatif à destination des élus locaux des communes de moins de 10 000 habitants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis une trentaine d'années, les démarches de budget participatif associant les citoyens et les élus permettent de recueillir les idées des habitants et de tenir compte de leurs projets dans l'action d'une commune.

Ces dispositifs se sont généralisés dans les grandes communes et métropoles mais certaines initiatives émergent également dans des collectivités de taille plus modeste. Pourtant, sans ingénierie et sans accompagnement, il semble difficile de mettre en place ces dispositifs. C'est pourquoi le présent amendement suggère une étude de l'opportunité d'accompagner la formation des élus locaux des communes de moins de 10 000 habitants à mener un projet de budget participatif.